

N°37

Lo Cascanhòl

Décembre 2020

Le journal de la commune d'AIGUEFONDE

2021

Bonne année !



PRENEZ SOIN
DE VOUS !

ZOOM SUR
ANGELO ATTARD
NOUVEAU BOULANGER
AIGUEFONDAIS



Madame, Monsieur,

Nous arrivons «enfin» au terme de cette année, qui aura durablement bouleversé le quotidien de notre société et finalement du monde entier. Ce virus, imprévisible dans son ampleur a nécessité pour tous, citoyens, entreprises, collectivités, une grande capacité d'adaptation et de solidarité. Notre pays, disons-le malgré les éternels septiques ou pessimistes, a tenu bon. Gardons tous à l'esprit tout de même que la maladie est toujours là, présente, dangereuse, respectons donc encore quelques semaines, peut-être quelques mois ; de sages précautions. Les conséquences économiques ne sont pas encore toutes connues, songeons que nous aurons perdu environ 10 % de la richesse nationale. Notre mission, demain, de responsables publics sera d'accompagner au mieux la relance de l'activité, tout en étant des gestionnaires rigoureux, car les collectivités publiques elles aussi connaîtront des diminutions de moyens.

Je reste persuadé, malgré ces contraintes que notre pays dispose des ressources pour rebondir. Cette période de crise aura démontré plus que jamais que la solidarité et le travail en commun sont des sources d'énergie magnifique. À ce titre, les actions menées de manière conjointe et cohérente par les collectivités locales sont un exemple à inscrire dans la durée.

La commune poursuit ses actions, le budget 2020, une fois de plus sans augmentation d'impôts, verra des travaux de voiries, des travaux dans les bâtiments publics, la création d'un gîte de groupe à Aiguefonde autour d'un projet touristique, tout en maintenant le soutien indispensable à la vie associative et au fonctionnement des écoles et de la crèche. Bien sûr, les élus en charge de la culture auraient aimé pouvoir programmer, comme d'habitude, de nombreux rendez-vous de théâtre, de musique et de convivialité... Ce n'est que partie remise!

Les élus restent mobilisés, vigilants face aux contraintes actuelles. Plus que jamais nous devons préparer, construire l'avenir d'Aiguefonde, ensemble. Le collectif seul nous permettra de réussir.

Difficile dans ces moments compliqués d'être optimiste, pourtant nous devons conserver notre volonté, notre capacité d'adapter nos projets sans les abandonner. Nous avons besoin de nous projeter pour reconstruire un espoir, une recherche du bonheur partagé, car comme l'écrivait Romain Gary : «Il ne faut pas avoir peur du bonheur. C'est seulement un bon moment à passer.»

Aussi, pour 2021, je vous souhaite, à vous et vos proches, tous les bonheurs possibles!

Vincent Garel
Maire,

Conseiller Régional d'Occitanie.

ETAT CIVIL du 10 janvier au 15 novembre 2020

NAISSANCES

Valentin FERNANDES, le 10 janvier
Alice ANDREO, le 21 janvier
Maël MARTINEAU AMAND,
le 23 janvier
Timéo COUZINIÉ, le 11 mars
Marco DOS SANTOS, le 25 mars
Lissandro LATGÉ, le 14 mai
Milo BEAUCAMP LUIS, le 1er juin
Lucas DYNKA ROY, le 10 juin
Léa DOSAL TIBBAL, le 13 juin
Sandro CAZZARO, le 4 juillet
Lucie GROHENS PITET, le 6 juillet
Céline CARON, le 7 août
Manon PEYROT, le 22 août
Meylyn ESCAFFIT, le 26 août
Rose COCHARD, le 26 septembre
Kaïs IBRAHIM, le 2 octobre
Ézio SICARD, le 21 octobre
Romy VIDAL, le 26 octobre
Pablo CATHALA, le 3 novembre

MARIAGES

François NARVAEZ et Morgane
BAUX, le 20 juin
Fabrice SALVETAT et Marine
CANAC, le 25 juillet

Damien MEFFRAY et Mathilde FRANCESCATTI,
le 22 août

DÉCÈS

Louis RINALDI, le 23 janvier
Ginette MARAVAL épouse ROUANET, le 10 mars
Jackie CHANARD, le 29 février
Philippe ALBERT, le 13 mars
André ARMENGAUD, le 24 mars
Pierre HOULÈS, le 28 mars
Marie EXPOSITO-MINARRO veuve CASADO,
le 30 mars
Colette SALVI veuve PISTRE, le 19 mai
Michel TEYSSIÉ, le 25 mai
Arlette PARRA épouse CARRASCO, le 26 mai
Thérèse NÈGRE veuve FARENC, le 17 juin
Jean HURTADO, le 1er juillet
Gilles HAEZEBROUCK, le 10 juillet
Pierre CORNIER, le 14 juillet
Gilbert BAYSSETTE, le 17 août
Gladys TALMIER veuve SAINT-MARTIN, le 24 août
Marc ESCANDE, le 3 septembre
Francis TERRAL, le 6 septembre
Jeannette GARCIA épouse ROSSA, le 14 septembre
André POITE, le 26 septembre
Christian TARQUIN, le 15 octobre
Christine ICHE épouse HARDY, le 26 octobre

SOMMAIRE

Edito	
Sommaire, état civil	p. 2
Vie Communale	
La crèche « Les bambins de l'Autan »	
La rentrée de l'école maternelle	p. 3
École de Saint-Alby	
Fête du sport	p. 4
Château d'Aiguefonde	
Cine plein air	
Des nouvelles de notre bibliothèque	p. 5
Les petits bonheurs d'Automne : retour en image	p. 6
Inauguration rue d'en servole	p. 7
Foyer de Calmon	
Championnat 2020 aux écuries du Miliat	p. 8
L'US Aiguefonde	
Conseils Participatifs	
Inauguration du sentier Randonnée	
Conseil Jeunes	p. 9
Informations Municipales	
Travaux	
Eclairage public	p. 10
Aidants familiaux élus de l'opposition	
Majorité	p. 11
Collecte des déchets	
Service des eaux et Assainissement	
Prêt de conteneurs	p. 12
Perte ou trouver un animal	
CPAM du Tarn	
Mots croisés	p. 13
Zoom sur...	
Angelo Attard Nouveau boulanger Aiguefondais	p. 14-15
Page jeunes	
MJC Aiguefonde	p. 16-17
Conseil Municipal	p. 18-27
Agenda	p. 28

Edité à 1280 exemplaires - Dépôt légal n° 470
Directeur de publication : Vincent Garel - Maire

Conception et mise en page :
ANTHONY-MESQUITA.FR - Aiguefonde

Impression :
IMPRIMERIE MAFFRE - Aussillon - www.imprimeriemaffre.com

LA CRÈCHE « LES BAMBINS D'AUTAN »



Le vendredi 3 juillet 2020, la crèche «Les Bambins d'Autan» a effectué une sortie avec ses jeunes Bambins aux écuries du Milias.

Les enfants ainsi que leurs accompagnatrices ont été chaleureusement accueillis par Bérengère et Sébastien qui les ont initiés au monde du poney pendant 2 heures.

L'équipe remercie la Mairie d'Aiguefonde pour son soutien.

Les jeunes cavaliers ont chacun effectué un tour de manège et franchi plusieurs obstacles avant de finir par une balade autour des écuries.

Ils ont été ravis de découvrir les poneys et de pouvoir s'en occuper le temps d'une matinée.

LA RENTRÉE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Depuis la rentrée, une nouvelle équipe est en place à l'école maternelle : Estelle CROS (directrice), Marlène ANDRIEU, Karine PIERDONA et Claire LAGRAVE. Les enseignantes sont accompagnées au quotidien par les trois ATSEM ainsi que par Sarah QUIVORON qui est en mission service civique.



Les enseignantes :
de gauche à droite
Estelle CROS,
Karine PIERDONA,
Marlène ANDRIEU.



Emploi service civique :
Sarah QUIVORON



Les ATSEM : de gauche à droite
Rachel SIRE, Laurence INCHAURRAGA, Hélène ICHE.

VIE COMMUNALE

ECOLE DE ST ALBY

Une fin d'année scolaire puis une rentrée de septembre tellement particulière pour les élèves avec l'école à la maison puis le protocole sanitaire à suivre. Quel plaisir de se retrouver après le confinement en mai !

Cela n'a pas été facile pour chacun d'entre nous : élève, parents, animateurs, enseignantes, mairie, mais nous avons tous fait preuve de patience,



compréhension, adaptation, organisation, bienveillance, soutien... Tout a été mis en œuvre pour que cela se passe au mieux dans le respect des règles sanitaires et cela a été plutôt réussi. Quelques petites photos souvenirs de la fin d'année scolaire 2019-2020

AU REVOIR AUX CM2 DE L'ÉCOLE DE ST ALBY ET BONNE CONTINUATION AU COLLÈGE !

Afin de souhaiter une belle continuation dans leur future vie de collégien aux élèves de CM2, un livre leur a été offert par le Ministère de l'Éducation Nationale : une édition spéciale des Fables de La Fontaine et une clé USB leur a été offerte et remise



par Mr Le Maire d'Aiguefonde et Mme OUZIOU adjointe à l'enfance et la jeunesse, ainsi qu'un agréable goûter !

FÊTE DU SPORT

Comme chaque année, pour le deuxième samedi de septembre a eu lieu la fête du sport intercommunale du bassin Mazamétain.

Cette année c'est au stade A. CARAYON à Aussillon que 38 associations sportives ont présenté leurs activités. De nombreux jeunes accompagnés de leurs parents se sont déplacés pour découvrir leur futur sport et obtenir le fameux Pass-Sport et un goûter bien mérité.

Du côté d'Aiguefonde, l'US Aiguefonde et la MJC représentent la commune. L'année prochaine la fête du sport se déroulera «chez nous», donc rendez-vous en septembre 2021 sur le complexe sportif A. GUIRAUD à Fontalba.



CHÂTEAU D'AIGUEFONDE

Au printemps 2020 la vente du château d'Aiguefonde a été conclue entre Monsieur Paul de Vilder et Monsieur Carstens Reins et Madame Teresa Uteseny. Après un investissement humain important de la part de Paul l'heure était venue pour lui de passer la main.



Paul lors de son départ a offert à la commune un de ses tableaux. Il a trouvé sa place dans la salle du conseil municipal, cette œuvre d'art contemporain fait partie de la série « un dialogue entre le réalisme et l'abstrait » et elle a été exposée au musée d'art de l'université de Stanford USA.

Nous tenons ici à le remercier chaleureusement de son implication dans la vie de la commune que ce soit pour l'accueil des concerts de musique classique au mois de mai, pour l'ouverture à tous des jardins pour les journées du patrimoine...

Nous remercions très vivement Paul pour ce beau cadeau. Mr Reins et Mme Uteseny entreprennent de gros travaux de réfection. Nous irons à leur rencontre et vous les présenterons dans un futur Cascanhol.

CINE PLEIN AIR

Pour une première, et dans les règles sanitaires imposées par le Covid-19, la séance de cinéma plein air au pré de la garrigue du samedi 5 septembre a été un succès.

Avant le démarrage de la soirée plusieurs associations ont tenu un stand pour présenter leurs activités. Une démonstration de Tai-chi, qi gong a été réalisée par l'association SPIRALE, la MJC a présenté la programmation des différents clubs d'activités pour cette nouvelle année.

La fin d'après-midi s'est poursuivie par un pique-nique tiré du sac. Un coin restauration avec des grillades sur place a été proposé par l'association des chasseurs ainsi que des confiseries et gâteaux préparés par la MJC.

C'est près de cent cinquante personnes équipées de leur plaid ou fauteuil qui sont venues en famille pour visionner le film d'animation intitulé « Le Petit Prince » d'après l'œuvre de St Exupéry.

Toutes les conditions étaient réunies pour passer une bonne soirée. Un retour positif nous donne l'envie de renouveler cette belle expérience.



DES NOUVELLES DE NOTRE BIBLIOTHEQUE

Notre bibliothèque ouvrira à nouveau le jeudi 3 décembre et le mercredi 16 décembre (si les conditions sanitaires le permettent). Nous vous attendons nombreux pour vous adonner sans retenue au « virus » de la lecture. Nous vous communiquons ci-dessous les dates d'ouverture pour la nouvelle année.

Janvier 2021 :	jeudi 7 mercredi 20	février :	jeudi 4 mercredi 17
mars :	jeudi 4 mercredi 17	avril :	jeudi 1er mercredi 14 jeudi 29
mai :	mercredi 12 jeudi 27	juin :	mercredi 9 jeudi 24



Tous dons de B.D. Ados et mangas sont les bienvenus.

LES PETITS BONHEUR D'AUTOMNE : RETOUR EN IMAGE



Marché de produits locaux



vente de vannerie
du Foyer de Calmon



Florimont Art'Cessoires

exposition de peinture du Foyer de Calmon



vente de vannerie
du Foyer de Calmon



Le jardin de Martin

exposition de sculptures de Cathy CARMAGNOLE



Atelier de fils en idées



Autan de la Glanerie



Dauphine d'Aiguefonde



Domaine La Parra

HOMMAGE À MONSIEUR GABRIEL FAURY



Ce dimanche 6 septembre, dans un moment «déconfiné» et dans le respect des règles sanitaires, la commune a rendu un hommage Républicain à Monsieur Gabriel Faury, ancien Premier Adjoint au Maire de 1977 à 1989, récemment disparu. Sa famille, ses amis, anciens élus, militants syndicaux ou politiques, ont participé à ce moment rempli d'émotion et de simplicité. Après le dévoilement d'une plaque «rue d'en servole», c'est dans la cour du centre de loisirs que les discours ont eu lieu. Paul Faury son fils a lu une lettre de Pierre Nègre, militant bien connu dont l'état de santé ne lui permettait pas d'être présent. Ce texte, très émouvant a retracé une page de l'action syndicale et du militantisme du bassin Mazamétain. Un texte magnifique! Claude Colombier, qui lui avait succédé dans les fonctions de premier adjoint a retracé son action d'élus et a souligné l'implication de Mr Faury dans des dossiers importants de la gestion municipale. Monsieur le Maire en conclusion, a rappelé les valeurs de solidarité, de justice qui ont toujours animé et structuré le travail de Gabriel Faury. Dans l'ensemble du bassin Mazamétain, Gabriel Faury était respecté, pour son action municipale et pour son action syndicale. Dans tous ses combats, il a su faire valoir, avec sagesse, ses valeurs. Ceci explique l'empreinte qu'il a laissée dans la mémoire de tous ceux qui l'ont croisé.

FOYER DE CALMON

«Après une saison quelque peu chahutée par le coronavirus, le foyer de Calmon, près de 100 pratiquants, a repris ses activités. Activités que chacun a pu exercer seul ou en partage sur YouTube, par mail, texto durant le confinement; d'où l'impatience de reprendre le chemin de Calmon que l'on vient d'Albi, de Castres, de Lacabarède, du bassin Mazamétain et bien sûr d'Aigüefonde.

De l'anglais, de la guitare, de la gym, de la muscu avec appareils, de la peinture, de la vannerie, sont au programme. Toutes ces activités sont accessibles à tous.



Convivialité, échanges, plaisir, passion, rire, sourire rythment les après-midis ou les soirées. Des repas, des partages de goûter, des spécialités culinaires de chacun viennent agrémente ces moments.

Une nouveauté pour l'activité guitare : nous proposons un échange sans cours, juste pour avoir le plaisir de jouer ensemble s'il y a des guitaristes intéressés et assez avancés pour déchiffrer des tablatures... ?

Partager, transmettre une passion, un savoir-faire, nous rejoindre pour une activité, vous pouvez nous contacter par mail foyer.calmon@gmail.com.

Comme chaque année, nous avons animé la fête "Les petits Bonheurs d'Automne" le 10 octobre avec des démonstrations de vannerie, impression textile, exposition, peinture.



CHAMPIONNAT 2020 AUX ÉCURIES DU MILIAS

Une première pour Sébastien POLLET aux écuries du Miliat, qui a organisé le championnat du Tarn de saut d'obstacle, «division club» les 18 et 19 juillet. De belles journées auxquelles ont répondu présents 142 cavaliers, venus de tout le département. Les championnats comportent 4 catégories, dans lesquelles les cavaliers des écuries du Miliat se sont particulièrement distingués.

En club 3 : Yvana et Délite remportent l'or et Laurie et Primka l'argent

En club 2 : Les championnes sont Marie et Abu, Océane et Primka remportent le bronze

En club 1 : Vice-championnes, Océane et Circee

En club Elite : Léa et Noisette sont championnes et Lou et Brindamour sont vice-championnes!

Le weekend s'est terminé avec la traditionnelle remise des récompenses par le maire. «Je veux remercier chaleureusement le président Michel VALAT et Véronique GAYET du Comité Départemental d'Equitation, ainsi que le maire Vincent GAREL pour leur présence et leur participation» conclut Sébastien avec un grand sourire.



Photo de gauche à droite : Michel VALAT, Vincent GAREL, Laure BESSIERRE, MARIE TAILLADE, Océane AZEMA, Véronique GAYET, Sébastien POLLET

L'US AIGUEFONDE DANS LES STARTING BLOCKS



Avec une saison 2020 qui s'est terminée de façon pour le moins «insolite» puisque amputée de moitié, le club de l'Us Aiguefonde revient plus en forme que jamais avec de nouveaux projets. Le club a décidé à compter de la saison 2020-2021 de promouvoir le futsal, les entraînements auront lieu les mercredis à la salle polyvalente de Fontalba. Il faut dire que ce projet est une évidence pour le club qui a fini la saison avec le titre de champion du Tarn de futsal.

Les entraînements pour les u15 et les u17 ont repris en août et pour les autres catégories, la reprise s'est faite le mercredi 2 septembre 2020.

Voici les horaires d'entraînements ainsi que le nom des éducateurs pour chaque catégorie :

- Educateurs u7: Nicolas MOUTY, Mustapha NOUI et Marie Georges PEDROT. Entraînement les mercredis de 14h00 à 15h30 + Goûter offert.

- Educateurs u9: Hamada IBRAHIM, Hocine OUZIOUI et Thomas MOTAS. Entraînement les mercredis de 14h à 15h30 + Goûter offert .

- Éducateurs U11: Laurent GEORGES, Alexandre SIRE et Sandra SEQUIER. Entraînements les lundis de 17h30 à 19h00 et mercredis de 14h00 à 15h30 + Goûter

- Éducateur u13: Laurent GEORGES. Entraînements les lundis de 18h00 à 19h30 et mercredis de 16h00 à 17h30.

- Éducateurs u15: Nicolas MOUTY et Didier BEGUE Entraînements les mardis et jeudis de 18h30 à 20h00

- Éducateurs u17: David COUZINIER et Alexandre DOS SANTOS. Entraînements les lundis et jeudis de 19h00 à 20h30.

- Éducateurs Futsal: Nicolas MOUTY et Philippe MOTAS. Entraînement les mercredis de 18h00 à 20h00.

Le club tient à remercier la municipalité d'Aiguefonde pour la subvention maintenue au club. A noter aussi que pendant l'été de nombreux travaux ont été réalisés par les services techniques. Un grand merci aussi aux bénévoles du club qui ont entièrement refait le club house qui en avait grandement besoin.

De beaux moments sont à prévoir pour l'Us Aiguefonde !!



Vide grenier de l'US AIGUEFONDE qui a eu lieu le dimanche 11 octobre.

INAUGURATION DU SENTIER RANDONNÉE DÉCOUVERTE D'AIGUEFONDE

Après plusieurs mois de travail, le parcours du Sentier Randonnée Découverte du Patrimoine a été inauguré dimanche 20 septembre dans le cadre des journées du patrimoine.

Une cinquantaine de personnes se sont retrouvées au départ de la randonnée commentée par Jacky VAN CAPPEL, membre du Conseil des sages, assisté de Jean-Louis GISCLARD dit « Louisou » et d'élus pour sécuriser le parcours.

Le Sentier Découverte, est un projet initié par le Conseil des sages, où chacun a pu contribuer à sa réalisation en participant à des recherches historiques, au repérage et au traçage du sentier. Des peintures de différents lieux et bâtiments remarquables ont été réalisées par Jacques URPI.

Cette action a été soutenue par le comité départemental des randonneurs du Tarn, qui a apporté sa contribution technique dans la finalisation du projet.



Le parcours de 13 km, d'une durée moyenne de 3 h 30 permet de marcher tout en découvrant le patrimoine de la commune : la grotte de Lacalm, la ferme du Fourchat, les lavoirs, le château d'Aiguefonde, l'église Sainte-Claire, le temple de Calmon, le Puit Sirven... Cette randonnée vient étoffer et remplacer le sentier de la grotte de Lacalm et permet de parcourir la commune d'est en ouest.

Un petit livret a été conçu à partir des recherches réalisées par le Conseil des Sages, pour permettre aux randonneurs d'avoir une première approche historique des différents points repérés.

L'Inauguration qui s'est tenue le 20 septembre au boulodrome d'Aiguefonde, point de départ de la randonnée, a permis la découverte du panneau de départ et de remercier les différentes personnes qui ont réalisé ce projet.

« CONSEIL JEUNES »



*Nouvelle session de recrutement
Pour le Conseil jeunes !*

Tu as entre 10 et 20 ans, tu souhaites t'engager sur des actions citoyennes, ce message est pour toi!

Formulaire

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Mail :

Autorisation parentale

Je soussigné M., Mme Père, mère, tuteur légal de autorise mon enfant à poser sa candidature au Conseil Jeune d'Aiguefonde.

Date : Signature :

C'est quoi ?

Un espace d'échange, de rencontre, et de concertation dans lequel tu peux porter tes idées, travailler sur des projets pour ta commune. Le Conseil Jeunes est composé de 12 membres maximum.

Pour qui?

Les candidats doivent être âgés de 10 à 20 ans et habiter la commune d'Aiguefonde.

Pourquoi?

Tu as envie de participer à la vie de ta commune, proposer des projets (sportifs, culturels, humanitaires...)

INFOS MUNICIPALES

TRAVAUX



abris bus Seignarié



Refection du Club House



Protection sur les poteaux du préau



Création d'un nouvel accès et refection des murs du cimetière de St Pierre



refection globale de la salle d'accueil de St Alby



Réhabilitation de l'ancienne cantine en vestiaire pour le foot

ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes réduisent le temps d'éclairage nocturne, la commune d'Aiguefonde a décidé de s'inscrire dans cette démarche et a donc éteint les réverbères. Dans un premier temps un essai a été réalisé de 22h à 4h30 (lors du premier confinement), puis aux beaux jours de minuit à 4h30.

Afin de disposer notamment d'éléments financiers, consolidés sur les économies réalisés, nous poursuivrons l'expérimentation.

Nous vous invitons à nous indiquer vos préférences sur les heures d'extinction :

- De 23h à 4h30, de minuit à 4h30 ou bien de 1h à 5h

Nous attendons vos retours avant la fin janvier 2021 sur le site de la mairie www.aiguefonde.fr, par mail : mairie.aiguefonde@wanadoo.fr, ou bien dans les boîtes à idées qui se trouvent à l'entrée des écoles, du centre associatif de Calmon et de la mairie.

AIDANTS FAMILIAUX : MIEUX VOUS CONNAITRE POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

Faites vous partie des huit millions d'aidants que compte la France et 4000 dans notre département ? Si vous êtes aidant vous venez en aide de manière non professionnelle (bénévole) à un proche dépendant (homme, femme, enfant) de son entourage quelle que soit la cause du besoin de la personne Aidée. L'Aidant peut-être un conjoint, un parent, comme il peut être un voisin ou un ami. L'Aidant s'occupe du « proche » en difficulté, le soutient, l'accompagne, l'assiste, répond à ses besoins dans les activités de la vie quotidienne (repas, toilette, sorties, courses, démarches administratives...) Les aidants familiaux accompagnent le plus souvent un proche à domicile, mais peuvent l'aider dans une structure d'hébergement (Ehpad, foyers logements, etc)

Beaucoup d'aidants vivent des situations difficiles, fatigue, manque de répit, de moyens financiers et humains, manque d'information. A travers la loi « d'Adaptation de la Société au vieillissement de 2015 » et le plan gouvernemental pour les aidants de 2020 de nouveaux droits sociaux sont proposés :

- Reconnaissance du rôle de l'Aidant et un droit au répit
- Majoration ponctuelle de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pendant le répit de l'aidant ou de son hospitalisation.
- Des aides techniques de prévention pour le maintien à domicile.
- Une indemnité journalière de congés du proche aidant pour concilier sa vie personnelle et sa vie professionnelle, la durée du congé est de trois mois renouvelable jusqu'à un an sur l'ensemble de la carrière de l'aidant (indemnité de 44 à 52€ par jour)
- Majoration sous certaines conditions de la durée d'assurance retraite.

Chaque année le conseil départemental avec la CARSAT, la MSA et l'association Convivage organise un séjour de répit de 5 jours pour 20 aidants du département : si vous souhaitez des informations prenez rendez-vous avec l'association Convivage (lundi et jeudi 07 82 72 00 75).

Des lieux d'accueil, de conseils, d'information, d'accompagnement sont à votre disposition :

- C.L.I.C. (centre local d'information et de coordination, Madame Emeline Azema, 05 63 71 53 74)
- Maison départementale de l'Autonomie (05 81 27 70 07)

UNE MAJORITÉ UNI ET EN ACTION !

Après une mise en place décalée par la crise sanitaire, la majorité est au travail depuis le premier jour. Nous avons la chance d'avoir dans notre équipe des élus expérimentés et de nouveaux élus qui ont des expériences professionnelles ou associatives variées et beaucoup sont fortement impliqués dans la vie sociale de la commune.

Nous travaillons quotidiennement au bien vivre à Aiguefonde et malgré la crise sanitaire, les élus restent à votre écoute. Notre action, en responsabilité, c'est d'agir pour Aiguefonde, en recherchant toujours l'intérêt général, le soutien de nos partenaires et une certaine idée de l'ouverture dans la réalisation des projets, mais aussi dans la conception des idées.

Nous remercions chaleureusement les électeurs qui nous ont renouvelé leur confiance, notre majorité est prête à poursuivre avec passion, disponibilité et pugnacité, son action pour Aiguefonde !

AVEC LES ÉLUS DE L'OPPOSITION

Les conseillers municipaux d'opposition, issus de la liste « Vivons Aiguefonde », élus lors des élections du 15 mars 2020, représentent plus de 48 % des suffrages exprimés. Mais, nous n'avons que 5 des 23 sièges du conseil municipal. C'est peu et ce n'est pas très représentatif de la population. La règle est ainsi faite et doit être respectée. Nous profitons de ces quelques lignes pour remercier une nouvelle fois chaleureusement celles et ceux qui ont voté pour nous.

Et nous avons une pensée pour les habitants impactés par le coronavirus. Tout au long du mandat, nous allons être vigilants sur les propositions de la majorité. Nous soutiendrons celles que nous estimerons être dans l'intérêt de tous. Nous défendrons nos propositions et ferons remonter vos demandes.

Contactez-nous par courrier postal à :
Vivien Lacroux, 6, impasse des champs,
Lacalm 81200 AIGUEFONDE ou par mail :
contact@vivons-aiguefonde.com.

COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets et des emballages recyclables, ainsi que la dotation en bacs et conteneurs pour les foyers résidants sur le territoire de Castres-Mazamet est assurée par la Communauté d'agglomération. Le mode de collecte est adapté en fonction de votre d'habitat.

Type d'habitat	Type de collecte
Centres bourgs	Apport volontaire en conteneurs enterrés
Habitat rural et certains centres bourgs	Bacs de regroupement
Habitat pavillonnaire, espaces périurbains	Bacs individuels en porte à porte
Gros producteurs = habitats collectifs, administrations, professionnels	Bacs privatifs de grande contenance

Les calendriers des collectes

Pour informer les foyers collectés en porte à porte, un calendrier des jours de passage des collectes est distribué. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

A partir du 1er janvier 2020, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la commune d'Aiguefonde a eu l'obligation de transférer ses compétences Eau potable et Assainissement collectif et non collectif.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter les organismes compétents désignés ci-dessous :

- Service Eau potable et Assainissement collectif au SIVAT (Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré), 3 rue de Bradford 81200 AUSSILLON, Contact tél : 05.63.98.55.08 Mèl : contact@sivat.fr
- Service Assainissement Non Collectif aux Eaux de Castres Burlats, 3 allée Alphonse Juin 81100 CASTRES, Contact tél : 05-63-51-90-90 mèl : eauxdecastresburlats@spl-ecb.fr

URBANISME : DÉNOMINATION DES VOIES

L'amélioration des services rendus aux habitants de la commune d'Aiguefonde reste une de nos priorités. A cet effet, une action de dénomination des voies et de numérotation des immeubles est en cours sur la commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.



Cette action a pour but de contribuer à améliorer :

- Votre sécurité : Services d'urgence – Police – Gendarmerie
- L'efficacité des services : La Poste – fournisseurs d'énergie, d'eau, ... - Insee – Livraisons
- Le déploiement de la Fibre

Certaines voies communales vont être dénommées et numérotées, les administrés concernés recevront prochainement un courrier.

« J'entretiens mon trottoir ! »

La commune vous remercie pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

«Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation»
Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- ✓ Balayage
- ✓ Désherbage (arrachage ou binage)
- ✓ Démoussage

VOUS AVEZ PERDU OU TROUVE UN ANIMAL

1 - VOUS AVEZ PERDU UN ANIMAL

Vous pouvez déclarer la perte de votre animal et signaler sa disparition à l'I-CAD. Vous avez besoin de son numéro d'identification (puce ou tatouage). Vous pouvez faire la déclaration de perte :

- sur le site www.i-cad.fr (espace détenteur)
- par téléphone au 08 10 778 778
- par e-mail à contact@i-cad.fr en précisant : URGENT - ANIMAL PERDU
- en utilisant le service www.filapat.fr (télécharger l'application gratuitement)

2 - VOUS AVEZ TROUVÉ UN ANIMAL

Contactez l'I-CAD au 08 10 778 778 ou par e-mail contact@i-cad.fr

Vous pouvez utiliser le service [filapat / www.filapat.fr](http://www.filapat.fr)

Relié au fichier national d'identification, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques) dépend du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

3 - VOUS AVEZ TROUVÉ UN OISEAU BLESSÉ OU TOMBÉ DU NID

L P O (Ligue pour la Protection des Oiseaux) 01 53 58 58 35

4 - VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACTE DE MALTRAITANCE SUR UN ANIMAL

Fondation assistance aux animaux 01 39 49 18 18
contact@fondationassistanceauxanimaux.org

S.P.A. Service enquêtes

www.la-spa.fr (formulaire en ligne)

Association Stéphane LAMART

01 46 81 54 64

Formulaire en ligne : voir « contactez-nous »
BP 20036 94268 FRESNE CEDEX

Chevaux, ânes... maltraités

C.H.E.M. 01 69 19 72 24 chemparis@gmail.com
sur le site CHEM « signaler un équidé en détresse »

Animaux sauvages

Contactez l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

CPAM DU TARN : CONSEILLER DE PROXIMITÉ

Pour répondre aux besoins des assurés non-connectés, ne pouvant se déplacer et ayant besoin d'accompagnement, la CPAM du Tarn propose une nouvelle offre de service. Cette nouvelle offre de service permet aux assurés d'être accompagnés dans leurs démarches afin qu'ils puissent accéder à leurs droits.

Si vous êtes dans cette situation ou si vous connaissez quelqu'un en difficulté, contactez la mairie au 05-63-61-22-59, celle-ci vous mettra en relation avec un conseiller de proximité de la CPAM.

MOTS CROISÉS SPÉCIAL AIGUEFONDE

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1		■				■			■	
2										
3					■					
4			■				■		■	
5		■				■				
6								■		
7				■						
8										■
9			■							
10							■			

HORIZONTAL 1. Ceinture au pays du « Soleil Levant » — affirmation d'enfant renforcée — 2. Notre Commune naquit de celle de Louis-Philippe — 3. Avec tel devant, c'est du pareil au même — pour le prendre, allez donc au casse -4. C'est do — Roussoup par rapport à La Seignarié — 5. Début de crampe — à demi — 6. C'est un champ d'ici (2 mots) — pronom personnel — 7. À quoi a pu inviter le curé de St - Pierre de Fronze en latin et en fin de messe — débine — 8. Ce par quoi furent condamnés à mort les Sirven — 9. Le premier de la liste outre — Manche — gascon ou normand, il ne put se rassasier de raisins — 10. Calcaires jusqu'à En Béral

VERTICAL A. Peint par Monet, il pare les champs alentour — B. Etat du mammifère en chaleur — antonyme de tonique — C. Extraites d'Aiguefonde, elles donnent poème lyrique — entailler une lettre d'imprimerie — D. Celui de Ravel est bien connu — E. Préfixe latin privatif — eau de salaison pour aliments — F. Marie-José, prénom de cette actrice des années 60/70 — celles d'ici aiment-elles la castagne, comme à Toulouse? — G. Panier à fond plat renversé — défaite de 1870 — H. Tel le « Pernod » (ou le « Ricard ») — amputé de ses ailes et... de son « e » final, il tomba à la mer — I. Finaliste du « Du Manoir » en 93 (init.) — mouise — J. Notre village l'est de reste quand souffle l'autan — accord moscovite.

SOLUTION DES MOTS CROISÉS

HORIZONTAL : 1. OBI-NA 2. ORDONNANCE — 3. QUEL — AVION — 4. UT — EST — 5. CRA — SEMI — 6. LA ROUME — IL — 7. TTE — MEDISE — 8. CONTUMACE — 9. ONE — RENARD — 10. TERRES — REA.
VERTICAL : A. COQUELICOT — B. RUT — ATONE — C. ODE — GRENER — D. BOLERO — E. IN — SAUMURE — F. NAT — MEMES — G. NAV — SEDAN — H. ANISE — H. MIERRE — J. VENTILE — DA.

ZOOM SUR ANGELO ATTARD NOUVEAU BOULANGER AIGUEFONDAIS



Nous avons eu la chance de rencontrer le reprenon ouverture. Ce jeune homme de 34 ans a sa avec une maman bretonne et un papa militaire. B s'est très tôt intéressé à la cuisine. En prenant en c du côté maternel il a acquis les recettes et du côté pétillant et fourmille d'idées.

A 15 ans il retourne en Bretagne où il va faire ses é lui apprend beaucoup tant au niveau culinaire qu' est en constant apprentissage et est plein de créa continuer à évoluer. Il participe à de nombreux con du foie gras. Ce concours lui permet d'obtenir un personnes. Tout l'aidant à progresser il acquiert a c'est le rêve américain qui se concrétise avec deu restaurant de cuisine française de luxe.

De retour en France il se forme à de nouvelles tec En 2015 pour élargir ses domaines de compétence vailler en tant que chef sur des bateaux de croisièr de manager cuisinier et boulanger.

C'est un peu un personnage cent mille volts qui a la vie communale, il souhaite faire participer les e ateliers. Il fera pâtisserie et pains de qualité. Il faut fourrées au citron, les pizzas et bien sûr le pain. T soit la farine ou le beurre. Dans la boutique on tro dépannage, mais aussi à présent un point poste. Aidée de sa charmante sœur, notre double AA utili Mais aussi le click and collect (commande par int magasin.



**PAINS DE QUALITE, VIENNOISERIE MAISON, TRAITEUR
PÂTISSERIES FINES, PIZZA A EMPORTER, PIECES MONTÉES**

ADRESSE
2, Rue Centrale
81200 AIGUEFONDE
05 63 61 26 52
(POUR TOUTES COMMANDES SAUF PRODUITS EPICERIE)

HORAIRES D'OUVERTURE
Mardi au Samedi
7h00 - 13h30 et 16h30 - 19h30
Dimanche
7h00 - 13h30
Fermé le Lundi

-10% SUR VOS COMMANDES
ET ENCORE PLUS DE PRODUITS EPICERIE DISPONIBLE SUR NOTRE CLICK & COLLECT!
WWW.CHEFANGELOATTARD.COM

PRE COMMANDEZ V
SUPTILEMENT ASSAIS
DISPONIBLE LE SAMEDI,
www.chefan







neur de la boulangerie de Mr Francescatti avant
a famille dans le coin, plus précisément à Revel,
. Elevé par sa grand-mère maternelle italienne, il
n compte la mixité de ses origines, il a su tirer parti
ôté paternel la rigueur du métier de cuisinier. Il est



s études. Il commence avec un étoilé Michelin qui
u'au niveau de la rigueur en cuisine. Passionné, il
réativité. A 20 ans il part en Arabie Saoudite pour
concours et gagne un premier prix parisien au sujet
un poste à responsabilité où il manage plusieurs
t aussi de bonnes bases quant à l'hygiène. Puis,
eux années à Boston où il travaille dans un grand



techniques et entreprend de devenir chef.
ences, il fait un CAP boulanger. Il part ensuite tra-
rière de luxe où il peut exploiter toutes ses qualités



a pleins d'idées et veut réellement s'intégrer dans
enfants et aussi les adultes aux travers de divers
ut tout goûter !!! l'aigüefondais brest, les brioches
. Tout est fait avec des produits de qualité que ce
trouvera comme auparavant quelques articles de
te qui peut être fort utile.
utilisé les réseaux sociaux pour la communication.
internet) pour avoir ce que l'on désire en allant au

BOULANGERIE PÂTISSERIE
AA
AIGÜEFONDE

PRENEZ VOTRE POULET FERMIER!
SAISONNÉ ET CUIT A LA RÔTISSOIRE
MARDI, DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS
aigüefongeloattard.com

13€90
Le Kilogramme



MJC AIGUEFONDE

BERCAIL

Depuis octobre 2019, un groupe de 15 jeunes a commencé à préparer un séjour ski en organisant différentes actions d'autofinancements. Les jeunes ont vendu des gâteaux sur le Marché de Mazamet, aux Petits Bonheurs d'Automne, des crêpes lors du vide-grenier de Fontalba, et des galettes des rois début janvier. Toutes ces actions leur ont permis de partir en séjour ski, à moindre coût du 11 au 14 février avec la MJC de St Baudille à Bonascre.



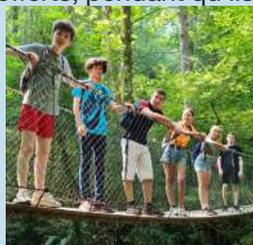
15 Jeunes ont pu participer à ce projet. Le temps a été au rendez-vous, les jeunes ont pu profiter des pistes les 3 jours

prévus. L'ambiance était au rendez-vous ainsi que la bonne entente entre les jeunes des deux structures.

Le Bercail a été ouvert durant la seconde semaine des vacances de Février.

Les ados sont demandeurs et forces de propositions pour la planification des activités, aussi pour cet été, une nouvelle formule a été mise en place : une matinée Sac à Dos/Petit déj». Les jeunes avaient la possibilité de venir et un petit déj' leur a été offerts, pendant qu'ils travaillaient. Cela permet aux jeunes de s'entraider suivant leur niveau de classe.

Des sorties à Carcassonne et au cinéma de Castres ont également été proposées.



Eté 2020 :

Suite aux différents chantiers jeunes et journées participatives réalisés : débroussaillage, ramassage des herbes, branches et déchets en tout genre sur les berges du ruisseau situées sur le village de Fontalba, les jeunes ont pu bénéficier en fonction de leur tranche d'âge de séjour à prix réduit.

Pour les 10/13 ans un séjour en montagne dans les Pyrénées du 06 Juillet au 10 juillet. Au programme : baignade, escalade, canoë sur la rivière Ariège, télé ski nautique shopping et visite d'Ax les Thermes, veillée avec feu de camp, soirée jeux, soirée musicale...



Pour les 14/17 ans un Séjour à Razisse. Au programme : baignade, canoë, Archery Tag (tir à l'arc avec flèches embout en mousse), escalade, shopping et visite ALBI, soirée jeux, soirée musicale... Très bonne ambiance tout au long du séjour.

Autre temps fort pour nos ados, diverses activités : jeux d'eau, sortie à Valras-Plage, karting, sortie à Carcassonne, Aquaval, jeux sportifs, tournoi jeux vidéo... Avant la rentrée, les jeunes ont préparé leur retour à l'école et nous avons pu répondre à certaines de leurs interrogations, nous avons clôturé cet été autour d'une discussion sur les futurs projets, séjours, actions jeunes, activité pêche...

La mixité fille et garçon est encore à souligner. Bonne ambiance en général. Les jeunes sont ravis de se retrouver sur les activités proposées au Bercail. Chacun trouve sa place sur les différents temps de la journée. Certains parlent et prévoient de s'inscrire sur le séjour ski prévu en hiver 2021.

RUCHE

Hiver 2020 :

Durant les vacances de Février 2020, le thème des vacances était centré autour des animaux, de la découverte de différentes espèces et de l'apprentissage de certaines.

Après une présentation du séjour et de ses règles de vie, il a été réalisé un char de Carnaval, en forme de cheval en lien avec le thème fixé. Tous le long des vacances, il a été programmé, des parcours de motricité, des jeux extérieurs, des ateliers cuisine et des ateliers ludiques pour apprendre à se connaître.

La décoration de deux boîtes à livres ont été réalisées, celles-ci ont été installées avec les enfants sur la commune. Les thèmes choisis : la mer et la montagne. Sensibilisation aux premiers gestes à avoir envers les chiens sur 3 séances par une professionnelle de « Dog'micile».



Une peluche du nom de Samy qui se balade d'accueils de loisirs en accueils de loisirs est venu à notre rencontre pour découvrir notre région, partager des moments avec les enfants et vivre une belle expérience. Avant de repartir vers un autre centre de loisirs dans l'Hexagone. Il fait le tour de la France depuis Septembre et terminera son périple fin Mai. Le Mardi 18 Février sur l'après-midi, une sortie aux Anes d'Autan à Aiguefonde pour divers ateliers, chasse aux trésors, balade avec les ânes, quizz et agilité... a été programmée.



MJC AIGUEFONDE

Été 2020 :

Un été 2020 marqué par les contraintes sanitaires qui ne nous a pas empêché de vivre un séjour plein de liberté. Cette année le thème choisi par les enfants a été « la route des épices à travers les continents » chaque semaine différentes animations leur ont permis de découvrir les pays et les cultures. De nombreuses activités manuelles comme l'origami, le tissage, le land-art ont été proposés mais également de nombreux jeux d'eau pour s'accommoder de la météo. Nous avons fait intervenir une fois par semaine une structure de jeux gonflable avec au programme : ventrigrisse, lego géants, arène de gladiateurs, toboggan géant... Une nuit à la Ruche a été organisée en juillet et en août. Un véritable succès!!! Le rythme des journées a aussi été marqué par les anniversaires des enfants. L'été aura permis de profiter et de comprendre l'environnement qui nous entoure. Les enfants repartent avec de jolies fabrications, des souvenirs, et avec beaucoup de sourires. Cet été aura été important car nous avons pu rénover, aménager et modifier l'environnement au sein de la structure de la MJC.



Covid-19 et Confinement :

Face à la pandémie de la Covid-19, la MJC a été fermée durant toute la période du confinement, nous avons été contraints de stopper tous les clubs d'activités et nos accueils de loisirs. Pour maintenir un contact régulier avec nos adhérents, nous avons mis en place des défis : 1 par semaine = 1 défi via les réseaux sociaux. Les familles pouvaient donc réaliser des créations, dessins, vidéos, photos etc. sur le thème de la semaine et les partager sur la page Facebook de la MJC. Chaque jour, la MJC partageait des contenus gratuits pour divertir petits et grands comme par exemple : l'accès aux musées nationaux, des kits d'activités, des révisions pour le code de la route ou encore des spectacles à visionner en famille. Suite à ces partages, la MJC proposera en fin d'année 2020, un calendrier recensant les plus belles photos du confinement, une manière de mettre en valeur les réalisations et le vécu des familles adhérentes durant cette période délicate. Un petit aperçu en photos :



Durant la période de confinement, les animateurs se sont relayés pour maintenir une permanence et accueillir les enfants des personnels soignants dans les locaux de l'école maternelle sur les temps périscolaires. Ils ont également préparé les vacances d'Été 2020. Un grand merci à eux pour leur engagement et leur disponibilité. Pour une première année chez les adultes, les clubs cuisine, œnologie et badminton font le plein et sont victimes de leurs succès. Ponctuellement en cas de désistement, il est possible de s'inscrire sur liste d'attente auprès de la MJC.

Bouton d'Or :

Le club du troisième âge se retrouve un jeudi sur deux pour jouer ensemble à des jeux de sociétés et partager un goûter. Ce sont des moments conviviaux et joyeux. Le groupe se renouvelle et est à la recherche de nouveaux participants.

Talhier Occitan :

Depuis de nombreuses années, le Talhier Occitan propose des ateliers de découverte de la langue Occitane. Le groupe se retrouve chaque 1er lundi et 3ème vendredi du mois à 14 h à la MJC. Durant l'année, le groupe intervient auprès des enfants des écoles de la commune et dans différents lieux pour proposer des chants occitans. Pour ces deux ateliers, les groupes sont en train de se renouveler il est encore possible de vous inscrire.

Nouveaux clubs à partir de septembre 2020 :

- Enfants : Théâtre, Boules Lyonnaises, Badminton, Sophrologie, Arts plastiques et Chants/Piano
- Adultes : Théâtre/Spectacle vivant, Sophrologie, Yoga, Atelier photo et Chants/chorale

Pour tous renseignements ou inscriptions, n'hésitez pas à contacter la MJC par mail mjcaiguefonde@hotmail.fr ou téléphone 06.01.46.53.87. Au vue de la situation sanitaire, paiement en trois fois (chèque non encaissé si pas d'activité possible)

Retrouvez-nous sur
Facebook
et Instagram



SÉANCE DU 27 MAI 2020 : RAPPORT SUCCINCT

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. »

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2020. Monsieur le Maire déclare les membres du conseil présents, installés dans leurs fonctions.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Alain BARTHES, le plus âgé des membres du conseil. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Morgane BAUX et a désigné deux assesseurs : Monsieur Sébastien POLLET et Monsieur Guillaume GARCIA.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame BLANC propose la candidature de M. Vincent GAREL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent GAREL : 18 voix
- Monsieur Vivien LACROUX : 4 voix

Monsieur Vincent GAREL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver à l'unanimité de ses membres la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-017 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire, considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Monsieur le Maire n'a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste Marie-Françoise BLANC : 19 voix
- Liste Yves COUZINIÉ : 1 voix (*liste non présentée*)

La liste Marie-Françoise BLANC, ayant obtenu la majorité absolue; sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame Marie-Françoise BLANC, 1ère adjointe
- Monsieur Jean-Philippe CÉRÉ, 2ème adjoint
- Madame Akila OUZIOUI, 3ème adjointe
- Monsieur Nicolas LEROUX, 4ème adjoint
- Madame Christine MIRA, 5ème adjoint

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre d'attributions dévolues au Conseil peuvent être, s'il en est d'accord, déléguées au Maire pendant la durée de son mandat afin de faciliter la gestion courante de la Commune.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 abstention :

- **Décide** de conférer au Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans la limite de l'enveloppe globale des emprunts votés aux budgets de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des

investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant se situe au-dessous du seuil de 90 000 € HT, dans le respect du CGCT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans les limites de 400 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 228 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal : dans les limites de 400 000 € ;

22° D'exercer la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal : dans les limites de 400 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Donne** délégation de pouvoirs à M. le Maire pour signer et traiter, dans les limites sus énoncées, les affaires prévues à l'article L 2122-22, et selon les conditions fixées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décide** qu'en cas d'empêchement du maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

- **Prend** acte que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Nomination membres des commissions municipales

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à bulletin secret, à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé à la nomination des représentants aux commissions municipales suivantes :

➤ Commission communale des Travaux, VRD, cadre de vie, patrimoine : 10 membres

- M. GAREL Vincent, Mme BLANC Marie-Françoise, M. LEROUX Nicolas, M. GUÉRIN Jean-Philippe, M. SEGONNE Rolan, Mme BEAUCAMP Séverine, M. RASTOUIL David, M. BARTHES Alain, LACROUX Vivien, GARCIA Guillaume.

➤ Commission communale de l'enfance, de la Jeunesse et des affaires scolaires : 9 membres

- M. GAREL Vincent, Mme BLANC Marie-Françoise, Mme OUZIOU Akila, Mme GALTIER Hélène, Mme BEAUCAMP Séverine, Mme MOREIRA Alexandrina, Mme ROMÉRO Anne-Marie, Mme BAUX Morgane, M. COUZINIÉ Yves.

➤ Commission communale de la vie associative, sociale et des Sports : 11 membres

- M. GAREL Vincent, Mme BLANC Marie-Françoise, M. CÉRÉ Jean-Philippe, M. LEROUX Nicolas, M. POLLET Sébastien, M. GUÉRIN Jean-Philippe, M. RASTOUIL David, Mme BEAUCAMP Séverine, M. MOUTY Nicolas, M. LACROUX Vivien, M. GARCIA Guillaume.

➤ Commission communale de l'animation et de la culture : 9 membres

- M. GAREL Vincent, Mme BLANC Marie-Françoise, M. CÉRÉ Jean-Philippe, Mme MIRA Christine, M. POLLET Sébastien, Mme BRIAUT Valérie, Mme CHALARD Emma, Mme BAUX Morgane, M. COUZINIÉ Yves.

CONSEIL MUNICIPAL

➤ Commission communale des Finances : les 23 membres du conseil municipal

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

ORGANISMES	MEMBRES
Association Syndicale Autorisée des Montagnès (ASA)	Vincent GAREL
Auprès de mon arbre	Titulaire : Marie-Françoise BLANC Suppléant : Christine MIRA
Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM)	Vincent GAREL – Marie-Françoise BLANC (Supplément Jean-Philippe Céré)
Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Marché A Procédure Adaptée (MAPA)	Titulaires : Vincent GAREL – Nicolas LEROUX – Rolan SEGONNE – Guillaume GARCIA Suppléants : Marie-Françoise BLANC – David RASTOUIL – Alain BARTHES
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Vincent GAREL – Nicolas LEROUX – Séverine BEAUCAMP – Rolan SEGONNE – Sylvie ZACARIAS
Commission locale d'évaluation des charges (CLEC)	Marie-Françoise BLANC
Association CONVIVAGE Tarn	Séverine BEAUCAMP
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Vincent GAREL
Représentants Communaux aux Conseils d'école	Vincent GAREL – Marie-Françoise BLANC – Akila OUZIOUI – Héléne GALTIER – Alexandrina MOREIRA Emma CHALARD
Correspondant défense	Nicolas LEROUX
LES BAMBINS D'AUTAN / LOS PITCHOUNETS / MJC	Akila OUZIOUI – Marie-Françoise BLANC – Héléne GALTIER
Maison de la Justice et du Droit (MJD)	Titulaire : M-Françoise BLANC Suppléant : Nicolas LEROUX
Musée des Amis du Textile de Labastide-Rx	Christine MIRA
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL)	Sébastien POLLET Alain BARTHES
Association Portage Repas à domicile	Séverine BEAUCAMP Rolan SEGONNE
Relais d'Assistants Maternelles (Pauses Familiales - RAM)	Akila OUZIOUI

Référent en matière de Sécurité Routière	Nicolas LEROUX
Syndicat Département d'Electrification du Tarn (SDET)	Nicolas LEROUX – Rolan SEGONNE

Fixation des indemnités de fonctions des élus

Le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonction pouvant être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués selon le barème applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire pourrait être fixée à 37 % (max autorisé 51,60 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité du premier adjoint à 16,50 % (max autorisé 19,80 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des deuxième, troisième et quatrième adjoint à 15 % (max autorisé 19,80 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du cinquième adjoint à 13,15 % (max autorisé 19,80 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction des premier, deuxième, troisième et quatrième conseillers municipaux délégués à 4,48 %, de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Comme le prévoit la réglementation, ces indemnités rentrent dans la limite de l'enveloppe globale autorisée et un état récapitulatif des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Vu le CGCT,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu les arrêtés du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire précise que les chiffres proposés sont largement en dessous des barèmes réglementaires. Pour exemple, le Maire perçoit une indemnité de près de 30 % en dessous de ce barème. Depuis 2008, les indemnités n'ont pas été changés.

Sur le mandat l'économie est de plus de 114 000 € sur l'ensemble de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 CONTRE :

- **FIXE** à compter du 28 mai 2020 les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale maximale autorisée, de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire est fixée à 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité du premier adjoint est fixée à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des deuxième, troisième, quatrième sont fixées à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du cinquième adjoint est fixée à 13,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- les indemnités des quatre conseillers municipaux délégués sont fixées à 4,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **DIT** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des

indemnités allouées est présenté à la fin de la délibération,

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits annuellement au budget de la commune, chapitre 65.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus :

Elus	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES (valeur au 01/01/2020 – IB 1027 soit 3 889,40 €)			
	MAXIMALE		ATTRIBUÉES	
	En % de l'IB terminal	Montant	En % de l'IB terminal	Montant
Maire	51,60	2 006,93 €	37,00	1 439,08 €
Adjoints 1er	19,80	770,10 €	16,50	641,75 €
Adjoints 2ème	19,80	770,10 €	15,00	583,41 €
Adjoints 3ème	19,80	770,10 €	15,00	583,41 €
Adjoints 4ème	19,80	770,10 €	15,00	583,41 €
Adjoints 5ème	19,80	770,10 €	13,15	511,46 €
Adjoints 6ème	19,80	770,10 €		
1 ^{er} conseiller délégué			4,48	174,24 €
2 ^{ème} conseiller délégué			4,48	174,24 €
3 ^{ème} conseiller délégué			4,48	174,24 €
4 ^{ème} conseiller délégué			4,48	174,24 €
Total Mensuel		6 627,54 €		5 039,48 €
Total Annuel		79 530,45 €		60 473,75 €

Questions diverses :

Création d'emplois saisonniers – été 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison des congés d'été du personnel municipal, il y a lieu de créer six emplois, à temps complet, de 3 semaines chacun maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer 6 emplois saisonniers, à temps complet, d'une durée maximale de 3 semaines chacun,

- Fixe la rémunération des emplois des saisonniers des services municipaux à IM 327.

- Charge Monsieur le Maire de recruter ces agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, Chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020 : RAPPORT SUCCINCT

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. »

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Le Conseil Municipal prend note les décisions suivantes :

Décision : d'accepter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie rue des Gentianes, afin de permettre la poursuite des travaux, soit une plus-value de 1 370.00 € HT fixant le nouveau montant du marché à 46 605.00 € HT et de signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice - chap 23

Décision : de confier à la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) dont le siège social est situé à NIORT 79060, l'assurance dommages-ouvrage

relative à l'extension de l'école maternelle de Fontalba, pour un montant prévisionnel de 6 065.51 € € TTC, selon détail ci-dessous :

- * Garantie dommages-ouvrage : 5 713.89 € TTC
- * Garantie dommages aux existants : 175.81 € TTC
- * Garantie dommages immatériels consécutifs : 175.81 € TTC

Et de signer le devis correspondant au projet de convention dommages-ouvrage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

Décision : de louer un appartement de type T3, situé 1 rue de la Source à Aiguefonde, à Mme Christine MIRA, à compter du 1er mars 2020 et de signer le contrat de bail de trois ans, pour un loyer mensuel de 300 €. Montant identique au précédent locataire.

Le locataire s'acquittera directement de toutes les charges locatives ainsi que celles réglées par la Commune qui doivent légalement lui être répercutées.

La recette sera portée au budget de la commune - section de fonctionnement – compte 752.

Décision : de louer un garage appartenant à la commune

CONSEIL MUNICIPAL

d'Aiguefonde, situé rue du Pont, cadastré section C n° 59 d'une superficie de 16 m² à M. Aurélien GISCLARD domicilié 24 avenue de la Mairie à Aiguefonde. Dit que la location est consentie pour trois ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et de signer le contrat de bail pour un montant de loyer annuel de 102 € payable à terme échu.

La recette sera portée au budget de la commune - section de fonctionnement - compte 752.

Approbation CG° et CA 2019 - Budget Principal

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultat 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat global de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	575 848.78 €	223 694.36 €	799 543.14 €
INVESTISSEMENT	- 305 019.17 €	- 166 891.64 €	- 471 910.81 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 et le compte de gestion du receveur 2019 dont les résultats sont identiques.

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2019, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote. Mme Marie-Françoise BLANC le remplace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 17 voix pour, 5 absentions et 1 ne prend pas part au vote :

Approuve le compte de gestion 2019 du receveur,
Approuve le compte administratif 2019 conformément au document joint en annexe,

Constate l'accord du Trésorier principal de MAZAMET sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide de la reprise des résultats de clôture 2019 sur le BP 2020.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019-Budget principal

A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	223 694.36 €
B. Résultats antérieurs reportés	575 848.78 €
C. Résultat à affecter :	799 543.14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-471 910.81 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	213 243.89 €
Besoin de financement F. = D. + E.	258 666.92 €
Affectation = G. + H.	799 543.14 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	258 666.92 €
2) Report en exploitation R 002	540 876.22 €

Approbation du budget primitif 2020 de la commune

Vu le CGCT,
Vu le projet de budget primitif 2020,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- **Adopte** la reprise au Budget Primitif de la Commune des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent après le vote des comptes administratifs respectifs,

- **Approuve** le Budget Primitif 2020 de la Commune arrêté comme suit :

- > En dépenses de fonctionnement à la somme de 1 938 362.00 €
- > En recettes de fonctionnement à la somme de 2 230 557.79 €
- > En dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 173 364.92 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Noté qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire (pour mémoire le taux de 2019 était de 8.68%).

En ce qui concerne les taxes du Foncier Bâti et non Bâti, malgré la baisse continue des dotations d'État, la Commission « finances » propose que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) soient reconduites à l'identique de 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des contributions directes de l'année 2020 au même niveau qu'en 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux des contributions directes 2020 comme suit:

- * Taxe foncière (bâti): 20,94 %
- * Taxe foncière (non bâti): 102,96 %

Tarifs communaux à compter du 2 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux en vigueur. Il propose de renouveler ces tarifs à l'identique, conformément au tableau ci-dessous, à compter du 2 juillet 2020 :

TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES :

Locations de salles :	
• Salle polyvalente (<i>apéritif de mariage uniquement</i>)	130 €
• Salle Calmon n° 1	85 €
• Salle Calmon n° 2	100 €
• Salle d'accueil Saint-Alby	100 €
• Préau + cuisine Centre de Loisir «La Ruche»	30 €
• Location salles 1fois/an (personnel et élus)	30 €
Associations extérieures	
• Salle polyvalente	250 €
• Salle Calmon n° 1 et 2 + St-Alby	170 €

TARIFS DIVERS :

* Prêt de tables : (gratuit les deux premières fois) et 100 € à partir d'un troisième prêt dans l'année

TRAVAUX DIVERS :

- * Tarif horaire tracto pelle : 40 €
- * Tarif horaire main d'œuvre : 17 €
- * Petites fournitures selon tarif en vigueur lors de l'établissement du devis
- * Remise en état chaussée après travaux : forfait de 30 €

CIMETIÈRES :

Concessions Simples	Concessions Doubles
- Cinquantenaire 275 €	- Cinquantenaire 510 €
- Perpétuelle 400 €	- Perpétuelle 700 €
Creusement de fosse : 120 €	
Colombarium	
- Cinquantenaire : 300 €	
- Perpétuel : 400 €	
- Creusement pour urne (pleine terre) : 50 €	
- Ouverture/Fermeture de case : 20 €	

Redevance communale pour exhumation

- Exhumation pleine terre : 250 €
- Exhumation urne : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs communaux comme indiqués ci-dessus, à compter du 2 juillet 2020.

2020-045. Attribution des subventions aux associations année 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

- **Décide** l'attribution pour l'exercice 2020 des subventions aux associations, pour un montant global de 104 600 €, conformément au tableau ci-dessous.

APPELLATION	Votées 2020	NOMBRE DE VOIX		
		Pour	NPV*	Contre
ADAR Sce Aides à Domicile	1 300,00 €	18	0	5
ADDAH	80,00 €	18	0	5
AMICALE BOULISTE	100,00 €	18	0	5
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	120,00 €	18	0	5
AMICALE PHILATHELIQUE MAZAMETAINE	50,00 €	18	0	5
AMMAC (Asso. des marins et marins anciens combattants)	50,00 €	18	0	5
ASS. BIBLIOTHEQUE PAYRIN	100,00 €	18	0	5
ASS. CAVALIERS DU MILIAS	100,00 €	17	1	5
ASS. COURIR ENSEMBLE	350,00 €	18	0	5
ASS. D'ORNITHOLOGIE DE LA MONTAGNE NOIRE	50,00 €	18	0	5
ASS. ESPOIRS EQUESTRES	80,00 €	18	0	5
ASS. FOPAC (ancien CPG ET CATM)	50,00 €	18	0	5
ASS. GYM TONIQUE FONTALBA	70,00 €	18	0	5
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	18	0	5
ASS. LE LAURIER ROSE (purpan)	100,00 €	18	0	5
ASS. ENTRAIDE TARNAISE	100,00 €	18	0	5
ASS. PASS AGES- (Résidence Foch)	300,00 €	18	0	5
AAPPMA Mazamet-Aussillon	180,00 €	18	0	5
ASS, J'M LIRE	80,00 €	18	0	5

ASS. RANDONNEES PEDESTRES	130,00 €	18	0	5
ASS. RESTOS DU COEUR	800,00 €	18	0	5
ASS. SPORTIVE CITE SCOLAIRE DE MZT	150,00 €	18	0	5
ASS. SPORTIVE COLLEGE MARCEL PAGNOL	200,00 €	18	0	5
ASS.LOS PITCHOUNETS	160,00 €	18	0	5
BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	150,00 €	18	0	5
CASH (Centre d'accueil et soutien des malades et handicapés)	80,00 €	18	0	5
CONVIVAGE TARN	520,65 €	18	0	5
CLUB ALPIN FRANCAIS	120,00 €	18	0	5
CLUB CARPE MONTAGNE NOIRE	120,00 €	18	0	5
CLUB DE TIR MONTAGNE NOIRE PAYRIN AUGMONTEL	100,00 €	18	0	5
CLUB DE L'AMITIE ST ALBY	150,00 €	18	0	5
CLUB NAUTIQUE MAZAMET AUSSILLON	500,00 €	18	0	5
Comité MAFNACA	50,00 €	18	0	5
CROIX ROUGE MAZAMET	110,00 €	18	0	5
ECURIE MONTAGNE NOIRE	250,00 €	18	0	5
F. O. L. DU TARN	80,00 €	18	0	5
CLCV	80,00 €	18	0	5
FOYER DE CALMON	1 200,00 €	18	0	5
FOYER SOCIO-EDUCATIF MARCEL PAGNOL	50,00 €	18	0	5
JUDO CLUB AUSSILLONNAIS	80,00 €	18	0	5
JUDO CLUB MAZAMET	80,00 €	18	0	5
LES SAISONS DE LA VALLEE	180,00 €	18	0	5
L'HAUTPOULOISE	250,00 €	18	0	5
MAZAMET PLONGEE	100,00 €	18	0	5
MJC AIGUEFONDE	2 200,00 €	16	2	5

CONSEIL MUNICIPAL

MJC Centre de Loisirs	1 220,00 €	16	2	5
MOTO CLUB MAZAMETAIN	50,00 €	18	0	5
INITIATIVE MONTAGNE NOIRE (Marchés producteurs)	150,00 €	18	0	5
O.M.A.A.J	3 000,00 €	16	2	5
O.M.A.A.J. Section fête	1 500,00 €	16	2	5
RCAM XIII	250,00 €	18	0	5
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00 €	18	0	5
SNAAG (Sté Nationale des anciens et amis de la gendarmerie)	100,00 €	18	0	5
SPORTING CLUB MAZAMETAIN	250,00 €	18	0	5
STE DE CHASSE	400,00 €	18	0	5
STE DE PETANQUE	100,00 €	18	0	5
TENNIS CLUB AIGUEFONDE	100,00 €	18	0	5
UNION ASS HUMANIT. ET CARITATIVES (épicerie sociale)	450,00 €	18	0	5
UNION SPORTIVE AIGUEFONDE	4 500,00 €	17	1	5
UVM	180,00 €	18	0	5
VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	180,00 €	18	0	5
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150,00 €	18	0	5
Divers (MONTANT NON ENCORE ATTRIBUE)	10 969,35 €	18	0	5
SOUS TOTAL 1	35 000,00 €			
Subventions exceptionnelles				
Chantier Jeunes MJC	900,00 €	16	2	5
SOUS TOTAL 2	900,00 €			
Autres Subventions				
AIDE AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA (brevet aptitude)	500,00 €	18	0	5
PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	922,00 €	18	0	5
MJC (ALAE) y compris acompte déjà alloué	30 000,00 €	16	2	5

CRECHE LES BAMBINS D'AUTAN y compris acompte déjà alloué	34 600,00 €	17	1	5
SERENITARN ADAR - RAM	2 678,00 €	18	0	5
SOUS-TOTAL 3	68 700,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)	104 600,00 €			

NPV : *Ne prend pas part au vote.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Remboursement aux conseillers municipaux des frais de déplacement

Monsieur le Maire propose de rembourser aux conseillers municipaux qui ne bénéficient pas de l'indemnité de fonction, les frais occasionnés par les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais étant assurée sur justificatifs et conformément aux barèmes définis par décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** le remboursement aux conseillers municipaux des frais occasionnés par les déplacements sur la base susmentionnée et conformément au décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget général chapitre 65.

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au renouvellement du conseil, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres pour participer aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la C.C.I.D. est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 16 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Adopte la liste des contribuables, telle qu'annexée à la présente, aux fins de désignation par le Directeur des Services Fiscaux du Tarn, des membres de la commission communale des impôts directs de la commune.

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des

ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition d'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Autorisation à M. le Maire de lancer la consultation pour une étude relative à un réaménagement et d'agrandissement de la crèche « Les Bambins d'Autan »

Monsieur le Maire informe que la crèche « les bambins d'Autan » a un besoin de réaménager son espace.

Il convient donc d'anticiper et de réaliser les études de faisabilité relatives à un réaménagement et à un agrandissement de la crèche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter les organismes compétents à la réalisation de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

Autorisation à M. le Maire de lancer une étude relative à la traversée de Saint-Alby

La commune d'Aiguefonde a engagé depuis plusieurs années la valorisation des cœurs de village sur son territoire.

Dans cette continuité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de sécuriser la traversée du village de Saint-Alby en aménageant les divers espaces (rétrécir et rééquilibrer les voies de circulation, réaménager des trottoirs piétons, rationaliser le stationnement des véhicules, aménager le plan paysager...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation

de consulter les différents intervenant nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter les organismes pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires s'y rapportant.

Renouvellement du dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA

La MJC d'Aiguefonde, chargée de la mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune, rencontre des difficultés récurrentes à trouver des animateurs qualifiés pour l'accueil de loisirs et les séjours.

Afin d'inciter les jeunes à se former pour travailler en tant qu'animateur à la MJC d'Aiguefonde, il est proposé au conseil municipal de renouveler le dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA décrit ci-dessous :

1. Une bourse individuelle d'aide au financement du stage de base BAFA, d'un montant de 80€.
2. La prise en charge des frais d'hébergement lors du stage d'approfondissement (plafonnée à 150 €).

Ces aides, seraient proposées à des jeunes de la commune s'engageant à travailler pour la MJC au moins 60 jours sur 2 ans, dans la double limite :

- des besoins de la MJC en terme de personnel
- de la participation de la commune plafonnée à 600 € par an.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

CRITERES	PIECES A FOURNIR
Résider sur la commune- être âgé de 17 ans ou plus	Justificatif d'état civil et de domicile
Avoir un projet de formation en adéquation avec la réalité du terrain	Un courrier de demande de bourse décrivant le projet envisagé dans l'animation
Être inscrit au stage	Une attestation de présence ou facture de stage
S'engager à travailler 60 jours à la MJC sur 2 ans	Remplir le formulaire fourni par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler le dispositif d'aide aux jeunes pour les formations BAFA à partir du 2 juillet 2020.
- Décide d'octroyer les aides selon les modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits sont portés au budget de la commune.

Fixation des tarifs repas cantine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à partir du 2 juillet 2020, les tarifs, par enfant, des repas servis à la cantine scolaire des écoles de Fontalba et de Saint-Alby sont inchangés aux montants suivants:

- * ticket blanc (1 enfant fréquentant la cantine) : 3,55 €
- * ticket orange (2 enfants fréquentant la cantine) : 3,50 €
- * ticket jaune (3 enfants fréquentant la cantine) : 3,25 €
- * ticket vert : adultes (Personnel enseignant ou autre selon possibilité d'accueil) : 5.05 €

Renouvellement convention 2020-2023 « l'école rencontre les arts de la scène »

CONSEIL MUNICIPAL

Chaque année, avec le concours de la FOL du Tarn, les enfants des écoles maternelle et primaire d'Aiguefonde assistent à deux spectacles durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Accepte les termes de la convention triennale « l'école rencontre les arts de la scène » entre la Commune et la FOL du Tarn, courant du 30/06/2020 au 30/06/ 2023.

Conformément à l'article 2, décide que la Commune prendra à sa charge une part du coût du spectacle à raison de 5.10 € par enfant et par spectacle en 2020/2021, 5.20 € en 2021/2022 et 5.30 € en 2022/2023.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention triennale ci-annexée.

Indique que les crédits seront inscrits aux Budgets concernés.

COVID-19 - Convention pour le remboursement des masques en tissu achetés par la ville de castres pour le compte des communes de Labruguière, Valdurenque, Lagarrigue, Navès, Boissezon, Aiguefonde, Noailhac - approbation de la convention

Pour faire face à la crise du Covid-19, la Ville de Castres a acheté des masques en tissu, lavables, pour ses habitants et ceux des communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement du coût des masques achetés par la Ville de Castres pour le compte de ces communes.

L'Etat a pris en charge 50 % du prix d'achat réel (TTC) des masques réutilisables dans la limite de 1 € par masque.

La Ville de Castres ayant perçu cette aide, il lui appartient de la déduire des montants à réclamer aux communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde.

En conséquence, la participation financière d es communes susvisées s'élève à :

	Nombre	Prix unitaire TTC	Montant TTC	Déduction de la prise en charge par l'Etat*	Solde à refacturer
Commune de Lagarrigue	2 300	2	4 600	2 300	2 300
Commune de Valdurenque	1 000	2	2 000	1 000	1 000
Commune de Naves	800	2	1 600	800	800
Commune de Labruguière	10 000	2	20 000	10 000	10 000
Commune de Noailhac	1 000	2	2 000	1 000	1 000
Commune de Boissezon	500	2	1 000	500	500
Commune de Aiguefonde	5 200	2	10 400	5 200	5 200

TOTAL	20 800		41 600	20 800	20 800
-------	--------	--	--------	--------	--------

*le montant de l'aide correspond à 1 €/ masque réutilisable

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention pour le remboursement des masques en tissu entre la Ville de Castres et les communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville chapitre 75, nature 7588 – Autres produits divers de gestion courante, gestionnaire 71700.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la convention pour le remboursement des masques en tissu entre la Ville de Castres et les communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville chapitre 75, nature 7588 – Autres produits divers de gestion courante, gestionnaire 71700.

Accroissement temporaire d'activité : création d'emplois non permanents

Le Conseil municipal d'Aiguefonde,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent amener la commune à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services technique, administratif et des écoles, il convient de recruter des agents contractuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois selon détail ci-dessous :

Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	9,5/35ème	24/08/2020 au 19/12/2020
1	Adjoint technique	10/35ème	24/08/2020 au 24/12/2020
1	Adjoint technique	23,32/35ème	03/09/2020 au 03/01/2021

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

2020-057. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin

lié à l'accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée;

Considérant qu'en raison des congés du personnel municipal de la commune, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs pour la période du 1er août 2020 au 3 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	35/35ème	01/07/2020 au 31/12/2020
1	Adjoint technique	35/35ème	01/07/2020 au 31/08/2020
1	Adjoint administratif	35/35ème	01/07/2020 au 31/12/2020
1	Adjoint technique	17,67/35ème	10/08/2020 au 30/08/2020
1	Adjoint technique	13,11/35ème	31/08/2020 au 03/01/2021
1	Adjoint technique	11,20/35ème	27/07/2020 au 30/08/2020
1	Adjoint technique	9,45/35ème	01/09/2020 au 03/01/2021
1	Adjoint technique	10/35ème	01/08/2020 au 07/08/2020

- la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune, Chapitre 012.

Suppressions et créations d'emplois

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif

des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Service technique :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1er septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2020.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- **Mme ZACARIAS** : constate qu'en investissement, rien n'est prévu dans le domaine de la santé

- **M. GAREL** : répond qu'il est inutile de bloquer une ligne d'investissement, vu qu'à ce jour il n'y a aucune demande. Toutefois il lui assure que si une demande intervenait, il serait fait le nécessaire par décision modificative. Il rappelle également que le cabinet médical actuel a été construit par la commune en un temps record ; Précisant que la collectivité a démontré sa capacité à réagir vite et à mobiliser les moyens si nécessaire.

- **M. COUZINIÉ** : rapporte un courrier d'un administré relatif à un problème d'assainissement.

- **M. GAREL** : lui explique que le nécessaire a été fait et que des solutions ont été apportées, concernant un problème de servitude de passage de réseaux entre privés.

- **M. LACROUX** lit un courrier d'une administrée précisant qu'une personne exerce son métier de mécanicien sur la voie publique, ce qui occasionne une importante occupation du sol, des nuisances sonores et des problèmes de salubrité, entraînant une gêne pour les habitants du quartier.

- **M. GAREL et Mme BLANC** expliquent que ce mécanicien a été plusieurs fois rappelé à ses obligations et qu'il s'est engagé à déposer un permis de travaux afin de stationner les véhicules hors de la voie publique.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de fonctionnement du conseil sera proposé au vote à la rentrée.

Il mentionne également qu'une consultation des prestataires relative au bulletin municipal sera lancée prochainement.

En matière d'éclairage public, un questionnaire parviendra à chaque administré afin d'avoir leur avis sur les créneaux d'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

AGENDA

Sous réserve
de l'évolution
sanitaire



DANS LE CADRE DE LA ROUTE DES BALADINS
Spectacles Décentralisés présentés en partenariat avec l'Espace Apollo de Mazamet

SAM. 23 JANV. 2021 - 20H30
AIGUEFONDE SALLE ASSOCIATIVE DE CALMON

Les Monologues d'un Code-Barres



Performance **SOLITAIRE** Poésie Brute
De et par Jérôme Pinel - 1^{er} Prix Coupe du Monde de Slam Poésie Paris 2019

BAL OCCITAN

SAMEDI 20 MARS - 21H



SOIRÉE DE SOUTIEN

ASSO. "DES ÉTOILES DANS LA MER"
VAINCRE LE GLIOMASTOME

SCÈNE OUVERTE
CONCERT

19h00

21h30

Salut
Michel!
3 avril 2021

V.O. DUO
JAMANGO TRIO
JEROME PINEL

Repas des Aînés



Samedi 17 avril